

[Inscrire vos commentaires dans cet espace]

Le but principal de l'opération menée par le gouvernement du Québec est d'atténuer et non de corriger complètement les distortions qui apparaissent fréquemment entre le vote global accordé aux divers partis et le nombre de sièges qu'ils obtiennent à l'Assemblée nationale. Pour obtenir un consensus important autour d'une telle opération, il faut respecter au moins 4 critères. (1) Le mode de scrutin doit demeurer facile à comprendre sinon les électeurs délaisseront davantage leur devoir électoral. (2) Il doit assurer un gouvernement majoritaire le plus souvent possible afin de ne pas plonger le Québec dans les crises gouvernementales qu'on observe très souvent dans les pays ayant un mode de scrutin proportionnel tel qu'Israël. (3) Il faut éviter que le mode de scrutin favorise l'hégémonie d'un seul parti et empêche l'alternance du pouvoir à l'Assemblée nationale. (4) Enfin, le nombre de circonscriptions doit assurer une représentation régionale adéquate, c'est-à-dire que les circonscriptions en-dehors des grandes villes ne doivent pas devenir exagérément vastes.

Si l'avant-projet de loi respecte assez bien les 2 premiers critères, ce n'est pas le cas pour les 2 derniers car la correction apportée par les 50 députés de districts est beaucoup trop prononcée. D'une part, les sièges compensatoires seront concentrés surtout dans les régions urbaines, particulièrement dans l'ouest de Montréal. D'autre part, la diminution des sièges de circonscriptions se fera aux dépens des régions rurales où la population est plus dispersée, de sorte que ces circonscriptions s'agrandiront au-delà de toute rationalité: on aura échangé un déséquilibre pour un autre.

Bien que m'interrogeant sur le rôle que joueront dans un même district 3, 4 ou 5 députés de nature et parfois de partis différents, je crois que le projet présenté pourrait devenir acceptable si le ratio sièges de circonscriptions/sièges de districts passait de 60-40 à 80-20. Ainsi, sur 125 députés, 100 représenteraient des circonscriptions et 25 seraient des députés de districts.

Enfin, cette partie de l'avant-projet de loi doit absolument être soumise à un référendum.

Bernard Mariner

Pour plus de renseignements sur la Commission ou l'avant-projet de loi, consultez le site Internet de l'Assemblée nationale à l'adresse www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/csle/index.shtml ou communiquez avec M^e Louis Breault, secrétaire de la Commission spéciale : Téléphone : (418) 643-2722 ou 1 866 DÉPUTÉS. Télécopieur : (418) 643-0248. Courriel : csle@assnat.qc.ca

Ce formulaire est également disponible à l'adresse : www.assnat.qc.ca

B. MARINIER